

Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2020_0665

Objet : Modification de la délégation de signature accordée à Monsieur Nouare Kismoune, responsable des services comptabilités et finances d'Annemasse Agglo

Le Président de la Communauté d'Agglomération, Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Monsieur Nouare KISMOUNE, responsable des services comptabilité et finances, concerné par les dispositions du présent arrêté,

Vu l'arrêté n°2018-0484 du 8 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Nouare Kismoune, responsable des services comptabilités et finances d'Annemasse Agglo,

Considérant qu'il convient de compléter cet arrêté de délégation,

ARRETE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté n° A-2018-0484 est complété par les paragraphes suivants :

- Tout document entrant dans le cadre d'une procédure de surendettement (état de dettes à transmettre à la Banque de France notamment),
- Déclaration de créance à la Trésorerie Principale,

L'article 1 de l'arrêté n° A-2018-0484 est donc rédigé comme suit :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nouare KISMOUNE, responsable des services comptabilité et finances, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de ses services, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 10 000 € H.T. maximum, dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code des marchés publics,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 25 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,

Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.

Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

- 1.2 Bordereau de mandat et de titres,
- 1.3 Certificat administratif à l'appui de toute opération comptable,
- 1.4 Certificat de répartition des dépenses et recettes entre les destinations eaux usées et eaux pluviales,
- 1.5 Certificat administratif dans le cadre des procédures de livraison à soi-même,
- 1.6 Récapitulatif « P 503 » de relevé des encaissements avant émission des titres,
- 1.7 Etat récapitulatif des dépenses et des recettes dans le cadre des procédures de transfert des droits à déduction de TVA,
- 1.8 Etats déclaratifs, ainsi que tout autre document complémentaire, au titre du Fonds de Compensation de la TVA,
- 1.9 Formulaire de déclaration de TVA,
- 1.10 Tout document relatif au versement d'une avance de trésorerie et demande de remboursement d'une avance de trésorerie,
- 1.11 Signer les tirages et remboursements sur les lignes de trésorerie et sur les ouvertures de crédit long terme,
- 1.12 Autoriser les poursuites sur créanciers suite à l'interpellation du Trésor Public,
- 1.13 Etats et autres documents nécessaires à l'intégration comptable des immobilisations,
- 1.14 Etats et autres documents justificatifs à l'appui des demandes de versement de subventions allouées à ANNEMASSE AGGLO, ainsi que tout courrier ou bordereau d'accompagnement à l'envoi de ces demandes,
- 1.15 Etats récapitulatifs des dépenses et des recettes nécessaires à l'exécution des conventions de co-maîtrise d'ouvrage ainsi que tout courrier ou bordereau d'accompagnement,
- 1.16 Tout document ou courrier nécessaire à la conclusion d'un contrat de prêt (notamment courrier de consultation, demande d'information, document nécessaire à la négociation), hors contrat de prêt ou avenant à un contrat de prêt,
- 1.17 Demande de versement du capital d'un prêt souscrit,
- 1.18 Toute autorisation de débit d'office ou prélèvement automatique,
- 1.19 Etats récapitulatifs des dépenses, courriers d'appel de fonds et d'échange d'information comptables, relatifs à l'exécution des conventions de mutualisation avec les Communes membres d'ANNEMASSE AGGLO,
- 1.20 Etats des restes à réaliser et des rattachements des charges et produits à l'exercice comptable,
- 1.21 Demande d'ouverture de compte client chez un fournisseur,
- 1.22 Courrier ou avis de mandatement,
- 1.23 Lettre de consultation-demande de devis, réponse négative à une demande de devis.
- 1.24 Dépôts de plaintes auprès des services de police, de gendarmerie ou après du parquet.
- 1.25 Tout document entrant dans le cadre d'une procédure de surendettement (état de dettes à transmettre à la Banque de France notamment),
- 1.26 Déclaration de créance à la Trésorerie Principale,

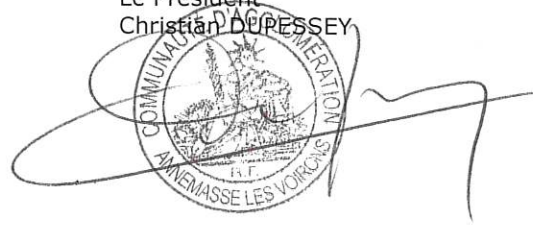
Article 2 : tous les autres articles de l'arrêté n° A-2018-0484 restent inchangés. Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le **09 JUIN 2020**


Le Président
Christian DUPESSEY



Notification aux intéressés :

Monsieur Nouare KISMOUNE
Le 

Monsieur Jean-Paul COSTAZ
Le

Monsieur Alain FARINE
Le **3/6/2020** 

Monsieur Benoît DUPERTHUY
Le